

## REGLEMENT INTERIEUR

### Dispositions générales

La médiathèque est un service de lecture publique chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à l'activité culturelle.

Le présent règlement a pour but de fixer les droits et devoirs des usagers. Il est affiché avec les tarifs en vigueur et les horaires d'ouverture dans les locaux de la médiathèque, et téléchargeable sur le site de la Ville de QUIBERON.

### Accès aux collections et comportement des usagers

L'accès à la médiathèque et la consultation des documents sur place sont entièrement libres et gratuits sur les jours d'ouverture au public. Seul l'emprunt des documents est soumis à inscription.

Les usagers doivent :

- respecter les locaux de la médiathèque et le matériel mis à leur disposition
- respecter les documents qui sont le bien de tous
- éviter d'avoir un comportement susceptible de perturber le service

Il est interdit de fumer, de boire ou manger (sauf animations) dans la médiathèque.

L'utilisation de téléphone portable n'est pas autorisée.

Les animaux sont interdits.

Il est rappelé que les enfants sont sous l'autorité de leurs parents, y compris lors des animations. La Ville décline toute responsabilité en ce qui concerne les enfants laissés seuls dans les locaux hors de la surveillance des parents ou des responsables.

### Horaires

La médiathèque est ouverte aux jours et heures fixés et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

### Les inscriptions

Le prêt à domicile et la consultation internet sont soumis à inscription.

Le tarif d'abonnement est fixé par le Conseil Municipal.

L'inscription est valable un an de date à date.

Tout changement de situation de l'utilisateur doit être signalé.

Une carte est délivrée pour toute nouvelle inscription et doit être conservée par l'utilisateur.

La carte est personnelle et toute utilisation demeure sous la responsabilité de son propriétaire.

L'inscription est gratuite pour les demandeurs d'emplois et les enfants de moins de 18 ans résidant à QUIBERON. Les personnes non domiciliées sur la commune devront s'acquitter d'une caution dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. La caution leur sera restituée le jour du départ, la cotisation de l'abonnement annuel est due.

### **Le prêt**

Le prêt de document est réservé aux titulaires de la carte d'abonnement.

La durée du prêt est de 3 semaines et de 15 jours pour les nouveautés.

La Ville n'est en aucun cas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs.

Les documents audiovisuels sont soumis à la législation en vigueur du Code de la propriété intellectuelle et par conséquent la copie et la diffusion publique sont interdites.

### **Prolongation**

Il est possible de prolonger le prêt des documents dans la limite de 3 semaines supplémentaires sur demande à l'accueil. Aucune prolongation n'est possible si le document fait déjà l'objet d'une réservation. Les nouveautés, ainsi que les CD et les DVD, ne peuvent pas être prolongés.

### **Réservation**

Tout usager à jour de son inscription peut réserver un document. Sont concernés uniquement les documents imprimés, ils sont conservés 8 jours à la banque de prêt.

### **Retard**

En cas de retard, des lettres de rappels sont systématiquement envoyées. Si les documents ne sont toujours pas restitués après le 3ème rappel, une somme forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil Municipal sera demandée et le dossier transmis au trésor public.

### **Perte / détérioration des documents**

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé selon une somme forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. L'utilisateur est tenu de signaler les dommages

constatés sur les documents. La médiathèque utilisant du matériel professionnel, les usagers ne sont pas autorisés à effectuer les réparations.

### **Informatique et consultation Internet**

La médiathèque de la ville de QUIBERON offre des services multimédia. Ces services sont réservés aux abonnés régulièrement inscrits auprès de la médiathèque. La carte d'inscription donne accès à la consultation pendant des créneaux horaires de 30 minutes ou 1 heure selon le planning dans la limite d'une inscription par famille et par jour d'ouverture. La consultation internet par les mineurs nécessite la signature d'une autorisation parentale.

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration des matériels mis à sa disposition (installation ou désinstallation de programmes, téléchargement ...). Toutes tentatives de transmission de virus, modification des paramètres, ou utilisation du poste aux fins de modifier ou altérer des sites web distants sont interdites.

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter de sites qui entreraient en contradiction avec les lois en vigueur concernant l'incitation à la violence et à la haine raciale, les sites à caractère révisionniste ou négationniste, les sites pédophiles ou à caractère pornographique, et plus généralement tous les sites qui encouragent les pratiques contraires aux lois françaises.

Le personnel de la médiathèque peut mettre immédiatement fin à la connexion en cas de non respect du règlement.

Tout manquement à ce présent règlement pourra entraîner la résiliation de l'abonnement.

Le Maire,



J.M. BELZ